



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 18 OCTOBRE 2022**

Date de convocation du conseil municipal : 12.10.2022

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 15-

Présents : 12.

Votants : 12

Présidente : Christine GALILEI

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Guillemette LOYEZ, Sophie MAGNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON,

Absents : Gaëlle COUBLE, Romain MAYNARD, Yoel MOREAU

Secrétaire de séance : Isabelle TICHIT-WUCHER

▪ **N° 2022-34 : Décision Modificative de budget n°1**

Mme le maire rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Notre commune est à la fois attributaire et contributeur de ce fonds.

Pour l'année 2022, le Préfecture a notifié les montants et notre collectivité doit retracer cette opération dans sa comptabilité :

- au compte 739223/014 par l'édition d'un mandat pour 351 €

- et au compte 73111 par l'édition d'un titre pour une valeur de 14 819€.

Les crédits au compte 739223/014 sont insuffisants et il convient donc de prendre une DM.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	200.00 €	-151.00 €	151.00 €	200.00 €
014 Atténuations de produits	200.00 €	0.00 €	151.00 €	351.00 €
739223/014	200.00 €	0.00 €	151.00 €	351.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	21 532.55 €	-151.00 €	0.00 €	21 381.55 €
022/022	21 532.55 €	-151.00 €	0.00 €	21 381.55 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	661 040.92 €	0.00 €	0.00 €	661 040.92 €
Total général des recettes d'investissement (1)	661 040.92 €	0.00 €	0.00 €	661 040.92 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	460 049.27 €	-151.00 €	151.00 €	460 049.27 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	460 049.27 €	0.00 €	0.00 €	460 049.27 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Adopté à l'unanimité

▪ **N° 2022-35 : Achat cartes cadeaux aux agents de la collectivité**

Les collectivités locales doivent instaurer une action sociale pour leurs agents. Cette dépense est rendue obligatoire depuis la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale.

Mme le Maire propose d'attribuer, chaque année, aux agents des cartes cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Elle propose l'achat de carte cadeaux « Atouts commerces » qui seront attribuées aux conditions suivantes:

- Attribution à tous les agents, titulaires et contractuels, en situation d'activité au 1^{er} décembre de l'année, avec une ancienneté minimum de 2 mois.
- Montant de 180 € pour un agent présent toute l'année, et proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité, arrondi à la dizaine la plus proche.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'attribution de cartes cadeaux aux conditions telles que définies ci-dessus
- Enonce que les crédits seront pris à l'article 6232.

Adopté à l'unanimité

▪ **N° 2022-36 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la COR année 2021.**

Madame le Maire expose qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des déchets et à leur traitement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré donne acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2021, dont la compétence est exercée par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Adopté à l'unanimité

▪ **N° 2022-37 : Rapport pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2021**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service assainissement dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exploitation du service d'assainissement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré, donne acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'exploitation du service de l'assainissement au titre de l'année 2021, dont la compétence est exercée par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Adopté à l'unanimité

▪ **N° 2022-38 : Rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable année 2021**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT, le Syndicat Intercommunal « Roannaise de l'eau », compétent en matière de gestion du service de distribution de l'eau potable dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

Monsieur Jean-François Lacroix présente ce RPQS.

Ce syndicat mixte fermé à la carte, a été créé par arrêté préfectoral du 07/12/2020, avec prise d'effet au 01/01/2021. Cet établissement public est issu de la fusion des syndicats :

- Syndicat Roannaise de l'Eau ;
- Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord ;
- Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et Affluents ;
- Syndicat des eaux du Gantet.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré, donne acte, pour de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2021, dont la compétence est exercée par le Syndicat Roannaise de l'eau

Adopté à l'unanimité

▪ **N°2022-39 : Rapport d'activité 2021 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et présentation de compte administratif 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des comuns membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien (COR) a ainsi été communiqué à la la commune de ST Jus d'Avray. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de St Just d'Avray est une commune membre de la COR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

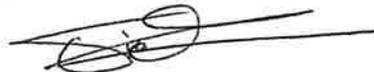
du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Isabelle TICHIT-WUCHER



Le Maire
Christine GALTEI

